

07-11-2022 **PROVINCE DE QUÉBEC**
MRC DE LA MATAPÉDIA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CLÉOPHAS

À une séance régulière du conseil municipal de Saint-Cléophas convoquée par Katie St-Pierre, directrice générale et greffière-trésorière, tenue le 7 novembre 2022 à 19h30, au 356, Principale à laquelle séance sont présents:

Maire: Monsieur Jean-Paul Bélanger
Siège #1: Monsieur Michel Hallé
Siège #2: Madame Franciska Caron
Siège #3: Madame Hélène Dumont
Siège #4: Madame Micheline Morin
Siège #6: Monsieur Réjean Hudon

Absente: Siège #5: Monsieur Normand St-Laurent

Tous formant quorum sous la présidence de Monsieur Jean-Paul Bélanger, maire. Madame Katie St-Pierre, directrice générale et greffière-trésorière est aussi présente.

Monsieur le maire déclare la séance ouverte par la lecture de l'ordre du jour.

239-22

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Proposé par monsieur Michel Hallé et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté tel que lu et tel que décrit ci-bas.

ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue
2. Vérification du quorum
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Adoption des procès-verbaux du 4 et 31 octobre 2022
5. Lecture et adoption des comptes
6. Correspondance et information
 - a) Les Grands Amis de la Vallée
7. Invitations
 - a) -----
8. Demandes diverses
 - a) École polyvalente Sayabec
 - b) Centraide Bas-Saint-Laurent
 - c) Centre de crise du BSL
 - d) La Ressource d'aide aux personnes handicapées
 - e) Les Amirams de la Vallée
9. Centenaire
 - a) Bilan final des revenus et des dépenses
10. Adoption du calendrier des séances du conseil pour l'année 2023
11. Déclaration des intérêts pécuniaires des membre du conseil
12. Maire-suppléant et substitut
13. Autorisation de signature du maire-suppléant
14. Dépôt des états comparatifs des revenus et des dépenses
15. Assemblée publique de consultation concernant les projets de règlements numéro 241, 242 et 243
16. Adoption du second projet de règlement numéro 242 modifiant le règlement de zonage numéro 164-04
17. Avis de motion – Règlement 244
18. Adoption du projet de règlement 244 concernant la tenue des séances du conseil municipal de Saint-Cléophas ainsi que l'horaire d'ouverture du bureau municipal
19. Bilan 2021 de la stratégie municipale d'économie d'eau potable
20. Données sur les prélèvements d'eau
21. Décompte #3 – Membrane d'étanchéité au réservoir d'eau potable
Dossier: 7,3-7090-13-10
22. Demande d'appui concernant la politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire

23. Médiaposte – Vœux de Noël et de bonne année 2023
24. Suivi - Représentants des dossiers
25. Suivi des dossiers – Travaux publics
26. Consommation d'eau potable – Octobre 2022
27. Prochaine réunion régulière du conseil – 5 décembre 2022
28. Questions de l'assemblée
29. Levée de la réunion

240-22

Adoption des procès-verbaux

Proposé par monsieur Réjean Hudon et résolu à l'unanimité que les procès-verbaux du 4 et 31 octobre 2022 soient adoptés tels que rédigés étant donné que chaque membre du conseil en a reçu une copie et en a pris connaissance. Correction: Résolution 216-22, la facture #E21349 au montant de 1 193.59\$ n'a pas été payée à M. Sébastien Côté, mais plutôt à Mme Annick Lapierre.

241-22

Lecture et adoption des comptes

Proposé par monsieur Michel Hallé et résolu à l'unanimité que les comptes suivants soient adoptés et payés.

COMPTES DÉJÀ PAYÉS

Nom	Descriptif	# Facture	Montant
Petite Caisse	Levée de l'avis de bouillir	10194417-1-9547	34.65
Petite Caisse	Livre politique MADA	10194417-1-10784	89.95
Petite Caisse	Bénévole de l'année (Sylvie Plourde)	10194417-1-11870	38.10
Petite Caisse	Avis important eau potable	10194417-1-13197	34.65

COMPTES À PAYER

Nom	Descriptif	# Facture	Montant	Totaux
A. D. & Multimédia	Affiche (nos ancêtres)	944359	---	1 029.03
André R. Élect.	Rép. éclairage public	19250	---	266.83
Julie Bérubé	Dépl. MADA (Amqui)	1	---	28.80
Bell Mobilité	Cell. d'octobre 2022	1020229923	---	91.36
BUROPRO CITATION	Photocopieur (copies)	295285	(280.79)	736.13
		1683403	450.95	
		1699120	565.97	
Const. DJL	Gravier (haut du village)	360202218 072904	---	777.25
Croix-Rouge canadienne	Service sinistrés (2022-2023)	3102022	---	180.00
Clérobéc	Capuchon, bouchon, sel (aqueduc)	61348	113.63	421.55
	Drain perf, union	61018	232.93	
	Boulon, rondelle (surf. mult.)	61092	74.99	
Code Ducharme	Renouvellement MAJ officiers mun. (2022-2023)	351560	---	75.88
Yvon d'Astous & Fils inc.	Location niveleuse	6461	1 241.73	2 017.81
	Location niveleuse	6469	776.08	
Épicerie R. Berger	Bâtonnets, cup café	7124175	30.33	42.40
	Crème à café	7120497	12.07	
Anicet Fournier	Charger gravier (entrée d'eau)	47205	137.70	258.42
	Étendre remblais	47207	120.72	
Fraser Trans. Excavation	Suzanne Santerre drain, ponceau, Chemin égout et fossé	339	---	4 746.74
Fusion Environ.	Coll. Octobre (vid, récup, compost)	5191	---	1 324.41
Fonds d'info Territoire	Mutation	2022202 970723	---	5.00
Groupe TAQ	Brochure politique MADA	28166	---	1 618.85
Michel Hallé	Inscrip. formation biomasse	2	40.00	123.20
	Déplacement St-Valérien		83.20	
Lavery avocat	Montant non comptabilisé (mod. règl. spect. ext.)	1551846	---	379.42

Labo. Expert. RDL	Inspecteur - ciment réservoir	18310	---	459.90
Gratien Lebrun	Chauffage brisé CPÉSTP	9477	---	252.94
Médialo	Avis public Projet régl. 241-242-243	205878	---	509.34
MRC Matapédia	Hon. mise aux normes aqueduc	27755	18 327.75	31 424.63
	Hon. mise aux normes ponceau	27754	13 096.88	
Propulse énergie	Huile (HV et CPÉSTP)	81201864	6 394.61	7 440.90
		81201711	1 046.29	
Réal Huot	Clé à mâchoires lisses	5527982	---	90.80
Marchés Tradition	Crème à café, café	6886	58.75	134.45
	Buffet MADA	2181	134.45	
Trans. Matapédia	Transport eaux (citerne)	1749	---	5 199.75
PG Solutions	Formation sec.-très. adj.	STD50195	287.44	6 732.94
	Contrat d'ent. annuel 2023	cesa51695	6 445.50	

242-22

École polyvalente Sayabec

Proposé par madame Franciska Caron et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Saint-Cléophas participe financièrement au Programme Enrichissement Musique de l'École polyvalente Sayabec par un don de 100\$.

243-22

Centraide Bas-Saint-Laurent

Proposé par monsieur Réjean Hudon et résolu à l'unanimité que le conseil municipal accepte de faire un don de 20\$ à Centraide Bas-Saint-Laurent pour leur campagne de financement 2022.

244-22

Centre de prévention du suicide du Bas-Saint-Laurent

Proposé par madame Hélène Dumont et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Cléophas accepte de faire un don de 40\$ au Centre de prévention du suicide et d'intervention de crise du BSL.

245-22

La Ressource d'aide aux personnes handicapées

Proposé par madame Franciska Caron et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Saint-Cléophas accepte de participer financièrement par un montant de 50\$ à la campagne annuelle 2022 de La Ressource d'aide aux personnes handicapées du Bas-Saint-Laurent, Gaspésie et Îles-de-La-Madelaine.

246-22

Les Amirams de la Vallée

Proposé par madame Hélène Dumont et résolu à l'unanimité que le conseil municipal accepte de faire un don de 20\$ aux Amirams de la Vallée pour leur demande de commandite.

247-22

Bilan final des revenus et des dépenses - Centenaire

Proposé par madame Franciska Caron et résolu à l'unanimité que le conseil municipal accepte le dépôt du bilan final des revenus et des dépenses du centenaire fait par la directrice générale, soit:

Dépenses: 172 044.15\$

Revenus: 221 643.76\$

Bénéfice: 49 599.61\$

Implication des bénévoles: 168 bénévoles pour un total de 2 335.50 heures

Commandites: 27 100 (en argent) 39 827 (bien et service)

Revenus générés durant les 4 jours de festivités: 53 280\$ (déjà inclus dans le total des revenus mentionnés ci-haut).

Un médiaposte sera envoyé à chaque adresse civique incluant un résumé détaillé des revenus et des dépenses.

248-22

Adoption du calendrier des séances du conseil pour l'année 2022

Proposé par monsieur Michel Hallé et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Cléophas adopte le calendrier des séances du conseil pour l'année 2023 selon l'article 148 du Code municipal du Québec. Un avis public du calendrier sera affiché à deux endroits distincts. Il sera également envoyé à chaque adresse civique par médiaposte, publié sur le site internet et la page Facebook de la municipalité.

9 janvier	6 février	13 mars	3 avril
1 ^{er} mai	5 juin	3 juillet	14 août
11 septembre	2 octobre	6 novembre	4 décembre

MENTION AU PROCÈS-VERBAL

La directrice générale dépose en date d'aujourd'hui la déclaration des intérêts pécuniaires de monsieur Jean-Paul Bélanger, maire, mesdames les conseillères et messieurs les conseillers: Michel Hallé, Franciska Caron, Hélène Dumont, Micheline Morin et Réjean Hudon.

249-22

Maire-suppléante et substitut

Considérant que deux articles de loi encadrent le remplacement du maire en cas d'absence, d'incapacité d'agir ou pendant la vacance de cette charge;

Considérant que l'article 116 du *Code municipal* prévoit que le conseil d'une municipalité locale peut, en tout temps, nommer un des conseillers comme maire suppléant, lequel en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplit les fonctions du maire, avec tous les privilèges, droits et obligations y attachés;

Considérant que l'article 210.24. de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* précise toutefois que « [...] Tout autre représentant que le maire est nommé par le conseil de la municipalité locale, parmi ses membres. En cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir du maire, ou de vacances de son poste, il est remplacé au conseil de la municipalité régionale de comté par un substitut que le conseil de la municipalité locale désigne parmi ses membres. 1993, c. 65, a. 71; 1999, c. 40, a. 202; 2001, c. 25, a. 149;

Par conséquent, il est proposé par madame Hélène Dumont et résolu à l'unanimité:

1. de nommer madame Micheline Morin à titre de maire-suppléante du 10 janvier au 5 juin 2023;
2. de nommer madame Micheline Morin à titre de substitut du maire au Conseil de la MRC de La Matapédia avec droit de vote.

250-22

Autorisation de signature du maire-suppléante

Considérant que cette résolution annule tous les membres du conseil actuellement autorisés à signer les chèques et tout autre document à la Caisse Desjardins Vallée de la Matapédia;

Considérant que les membres du conseil suivants sont, à partir de ce jour, autorisés à signer les chèques et/ou tout autre document à la Caisse Desjardins Vallée de la Matapédia;

1. Monsieur Jean-Paul Bélanger, maire;
2. Madame Micheline Morin, maire-suppléante.

Considérant que deux (2) signatures sont requises pour toutes les transactions et que madame Katie St-Pierre, directrice générale est autorisée à signer avec l'une ou l'autre des personnes mentionnées ci-haut;

Par conséquent, il est proposé par madame Franciska Caron et résolu à l'unanimité que les membres du conseil mentionnés ci-haut aient l'autorisation de signer les chèques et/ou tout autre document si nécessaire.

251-22

Dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses

Proposé par monsieur Michel Hallé et résolu à l'unanimité par le conseil municipal que, tel qu'exigé dans l'article 176.4 du code municipal, la greffière-trésorière dépose deux états comparatifs. Le premier état présente la comparaison entre les revenus et les dépenses réalisées au 31 octobre 2021 par rapport à ceux du 31 octobre 2022. Le deuxième état comparatif présente un détail des revenus et des dépenses réalisées au 31 octobre 2021 par rapport aux prévisions budgétaires de 2022.

MENTION AU PROCÈS-VERBAL

En cette réunion, il y a l'assemblée publique de consultation pour les projets de règlement numéro 241, 242 et 243. Les citoyens présents consultent lesdits règlements disponibles lors de la présente réunion. À la demande des citoyens, la directrice générale fait la lecture de l'avis public qui a été publié dans le journal. Une discussion entre les citoyens et les membres du conseil s'en suit. Le conseil rencontrera l'urbanisme afin d'avoir des précisions concernant le schéma d'aménagement, les procédures à suivre, etc.

252-22

Adoption du SECOND PROJET de règlement numéro 242 modifiant le règlement de zonage numéro 164-04

Attendu que la Municipalité de Saint-Cléophas est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Attendu que le règlement de zonage numéro 164-04 de la Municipalité de Saint-Cléophas a été adopté le 5 avril 2004 et est entré en vigueur le 12 mai 2004 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Attendu que le conseil municipal doit modifier son règlement de zonage aux fins de conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Matapédia modifié par le règlement numéro 2021-07, entrée en vigueur le 20 décembre 2021;

Attendu que le conseil municipal désire apporter différentes modifications à son règlement de zonage;

Attendu que le conseil a soumis un premier projet de règlement à la consultation de la population conformément à l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Attendu que le conseil doit soumettre un SECOND PROJET de règlement à l'approbation des personnes habiles à voter conformément à l'article 132 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par madame Hélène Dumont et résolu à l'unanimité par le conseil municipal:

1. d'adopter le SECOND PROJET de règlement numéro 242 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
2. de soumettre le SECOND PROJET de règlement numéro 242 à l'approbation des personnes habiles à voter concernées par ce règlement.

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 242
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 164-04**

ARTICLE 1 DÉFINITIONS

L'article 2.4 du règlement de zonage numéro 164-04 est modifié par l'insertion, après l'article 159°, du suivant:

« 159-1°: *Lieu d'enfouissement technique (LET)* : Tout lieu aménagé et exploité conformément aux dispositions de la section 2 du chapitre 2 du *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matière résiduelle* (RLRQ Q-2, r.19). ».

ARTICLE 2 CLASSIFICATION DES USAGES

L'article 3.2 du règlement de zonage numéro 164-04 est modifié par:

- l'insertion, après 8132 – *Autres cultures du sol et des végétaux* dans la classe d'usages **Agriculture I ; Culture du sol et des végétaux sans bâtiment**, de «8137 – Production de cannabis (en plein champ)»;
- l'insertion, après 8071 – *Remise à machinerie agricole* dans la classe d'usage **Agriculture II ; Culture du sol et des végétaux avec bâtiments**, de «8137 – Production de cannabis (sous abri)».

ARTICLE 3 LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE

Le règlement de zonage numéro 164-04 est modifié par l'insertion, après l'article 5.4, du suivant:

«5.4.1 INTERDICTION D'IMPLANTATION D'UN LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE

L'établissement de tout nouveau lieu d'enfouissement technique est interdit sur le territoire de la municipalité».

ARTICLE 4 GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Le tableau 5.1 du règlement de zonage numéro 164-04 est modifié par:

- L'insertion, après la note 9 dans la case du bas du deuxième feuillet, de: «**Note 10:** 8137 – *Production de cannabis (en plein champ et sous abri)*.»;
- l'insertion, dans chacune des cases situées à l'intersection de la ligne USAGES SPÉCIFIQUEMENT INTERDITS et des colonnes des zones 31, 32, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 43, 44, 45 et 46 de «10».

ARTICLE 5 USAGES COMPLÉMENTAIRES À UNE EXPLOITATION AGRICOLE

Le règlement de zonage numéro 164-04 est modifié par l'insertion, après l'article 7.3, du suivant:

«7.3.1 Usages complémentaires à une exploitation agricole

Nonobstant la grille des spécifications ainsi que les dispositions de l'article 7.3 et conformément aux normes prévues dans la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, les usages de distribution en gros, d'entreposage, de traitement primaire, de vente ou de première transformation des produits agricoles sont autorisés partout sur le territoire lorsqu'ils sont effectués sur la ferme d'un producteur.

Ces usages doivent être complémentaires et intégrés à une exploitation agricole comme prolongement logique de l'activité principale et les bâtiments utilisés à ces fins font partie intégrante de l'exploitation agricole et ne peuvent en être séparés.».

ARTICLE 6 LOCATION DE RÉSIDENCES À DES FINS D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE

Le règlement de zonage numéro 164-04 est modifié par l'insertion, après l'article 7.3.1, du suivant:

7.3.2 Location de résidences à des fins d'hébergement touristique

La location à des fins d'hébergement touristique *d'établissements de résidence principale* et de *résidences de tourisme* tel que défini par le *Règlement sur les établissements d'hébergement touristique (RLRQ c. E-14.2, r.1)* est autorisée sur l'ensemble du territoire.».

ARTICLE 7 NORMES RELATIVES AUX CARRIÈRES

L'article 13.4 du règlement de zonage numéro 164-04 est modifié par l'insertion, après le premier alinéa, du suivant:

«Malgré l’alinéa précédent, la distance séparatrice minimale de 600 mètres pourra être réduite si une étude prédictive des niveaux sonores, attestée par un professionnel ayant les compétences requises dans le domaine, spécifie qu’une distance inférieure n’engendrerait pas de contraintes supplémentaires pour les immeubles et usages à protéger.».

ARTICLE 8 NORMES RELATIVES AUX GRAVIÈRES ET SABLÈRES

L’article 13.5 du règlement de zonage numéro 164-04 est modifié par l’insertion, après le premier alinéa, du suivant:

«Malgré l’alinéa précédent, la distance séparatrice minimale de 150 mètres pourra être réduite si une étude prédictive des niveaux sonores, attestée par un professionnel ayant les compétences requises dans le domaine, spécifie qu’une distance inférieure n’engendrerait pas de contraintes supplémentaires pour les immeubles et usages à protéger.».

ARTICLE 9 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

253-22

Avis de motion – Règlement numéro 244

Avis de motion est donné par monsieur Réjean Hudon, conseiller, voulant que lors d’une séance ultérieure soit adopté le règlement numéro 244 concernant la tenue des séances du conseil municipal de Saint-Cléophas ainsi que l’horaire d’ouverture du bureau municipal.

254-22

Adoption du PROJET de règlement numéro 244 concernant la tenue des séances du conseil municipal de Saint-Cléophas ainsi que l’horaire d’ouverture du bureau municipal

Attendu qu’un règlement portant le numéro 142 concernant la tenue des séances du conseil municipal de Saint-Cléophas ainsi que l’horaire d’ouverture du bureau municipal;

Attendu que le conseil municipal désire annuler ledit règlement numéro 142;

Par conséquent, il est proposé par monsieur Michel Hallé et résolu à l’unanimité qu’il soit adopté le PROJET de règlement numéro 244 concernant la tenue des séances du conseil municipal de Saint-Cléophas ainsi que l’horaire d’ouverture du bureau municipal.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 244 CONCERNANT LA TENUE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CLÉOPHAS AINSI QUE L’HORAIRE D’OUVERTURE DU BUREAU MUNICIPAL

Article 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 À compter du 1^{er} janvier 2023, les séances régulières du conseil municipal de Saint-Cléophas auront lieu le premier (1^{er}) lundi de chaque mois, à 19h30, au 356, rue Principale à la salle habituelle des séances.

Article 3 Pour ce qui est des jours fériés et des vacances des employés(ées), les séances régulières seront reportées au lundi suivant.

Article 4 L’horaire d’ouverture du bureau municipal sera maintenant le suivant:

- Mardi, mercredi et jeudi de 9h à 12h et de 13h à 16h.

Article 5 Le présent PROJET de règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

255-22

Bilan 2021 de la stratégie municipale d’économie d’eau potable

Considérant que le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation a approuvé le bilan 2021 de la stratégie municipale d’économie d’eau potable de Saint-Cléophas en date du 6 octobre 2022;

Considérant que le rapport doit être déposé au conseil municipal lors d'une réunion publique;

Par conséquent, il est proposé par madame Hélène Dumont et résolu à l'unanimité que le conseil municipal accepte le dépôt du bilan de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable de Saint-Cléophas pour l'année 2021.

256-22

Données sur les prélèvements d'eau

Considérant que les données relatives aux prélèvements d'eau au Québec sont actuellement maintenues secrètes;

Considérant que l'eau est une ressource vulnérable et épuisable, selon la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés;

Considérant que la gestion durable de l'eau au Québec repose sur une approche intégrée et participative qui ne peut être mise en œuvre de manière efficace sans l'accès du public et des municipalités à l'ensemble des informations relatives aux prélèvements d'eau;

Considérant que sans une gestion durable de la ressource hydrique, l'avenir de cette ressource est menacé;

Considérant que les municipalités régionales de comté (MRC) et les municipalités locales ont besoin des données relatives aux volumes d'eau prélevés au Québec afin d'assurer une gestion durable de l'eau et une planification cohérente du territoire qui tiennent compte des effets cumulatifs réels de ces prélèvements;

Considérant la motion adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale le 1^{er} juin 2022 reconnaissant qu'«une modification législative doit être considérée» et qu'il est demandé «au gouvernement d'évaluer la possibilité de modifier le cadre juridique afin que les quantités d'eau prélevées aient un caractère public»;

Considérant le dépôt du projet de loi numéro 42 visant principalement à s'assurer de la révision des redevances exigibles pour l'utilisation de l'eau;

Par conséquent, il est proposé par monsieur Réjean Hudon et résolu à l'unanimité par le conseil municipal:

- de demander à l'Assemblée nationale et au gouvernement du Québec de prioriser une gestion durable et transparente de l'eau en modifiant le cadre juridique de manière à conférer explicitement un caractère public aux données relatives à tous les prélèvements d'eau déclarés au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;
- de demander à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) d'adopter leurs propres résolutions au même effet;
- de demander aux MRC et aux municipalités du Québec d'adopter leurs propres résolutions au même effet;
- de transmettre une copie de la présente résolution au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, à la FQM et à l'UMQ.

257-22

Décompte #3 – Membrane d'étanchéité au réservoir d'eau potable

Dossier: 7,3-7090-13-10

Considérant que le décompte progressif #3 concernant les travaux d'installation d'une membrane d'étanchéité qui a lieu à la station de pompage sur la rue Principale s'élève à 230 350.24\$ taxes comprises;

Considérant que le décompte final pour les mêmes travaux s'élève à 24 707.36\$ taxes comprises;

Considérant que le total des décomptes est de 255 057.60\$;

Par conséquent, il est proposé par monsieur Michel Hallé et résolu à l'unanimité par le conseil municipal que le paiement de 255 057.60\$ taxes comprises soit remis à Cimota inc. Le conseil autorise monsieur Jean-Paul Bélanger, maire et/ou madame Katie St-Pierre, directrice générale à signer tous les documents nécessaires aux décomptes mentionnés ci-haut.

Demande d'appui concernant la politique nationale De l'architecture et de l'aménagement du territoire **Demande d'appui**

Attendu que la nouvelle *Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire* a été dévoilée par le gouvernement du Québec le 6 juin 2022;

Attendu que cette politique s'articule autour de quatre axes, soit:

1. Des milieux de vie de qualité qui répondent aux besoins de la population;
2. Un aménagement qui préserve et met en valeur les milieux naturels et le territoire agricole;
3. Des communautés dynamiques et authentiques partout au Québec;
4. Un plus grand souci du territoire et de l'architecture dans l'action publique.

Attendu que cette politique influencera de manière profonde les interventions en matière d'aménagement du territoire à l'échelle nationale;

Attendu que les attentes gouvernementales en lien avec les axes d'intervention de cette politique mettent de l'avant des actions soutenues en matière de densification et de consolidation des périmètres urbains;

Attendu que la Municipalité de Saint-Cléophas est bien consciente des multiples enjeux en matière d'aménagement du territoire que ce soit au niveau de la protection des milieux agricoles et naturels ou de la lutte aux changements climatiques et qu'en ce sens, elle souscrit à la grande majorité des actions exposées à l'intérieur de la politique nationale de l'architecture et de l'aménagement;

Attendu que la Municipalité de Saint-Cléophas se questionne toutefois sur les impacts d'une telle politique sur l'avenir et la vitalité des petites municipalités rurales non seulement de la région, mais également sur l'ensemble du territoire québécois;

Attendu que cette politique ainsi que les orientations et objectifs qui en découleront ne tiennent pas compte des enjeux touchant les municipalités rurales, éloignées des grandes agglomérations urbaines, en restreignant les possibilités de développement hors des périmètres urbains et en érigeant la densification en doctrine applicable uniformément à l'ensemble du territoire québécois alors que plusieurs de ces municipalités souhaitent conserver leur caractère rural contribuant à leur attractivité et développement;

Attendu que le gouvernement semble donner au concept de «milieux de vie» un sens uniquement urbain alors que le territoire en entier constitue un milieu de vie;

Attendu que le développement de la grande majorité des municipalités rurales au Québec a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains (îlots déstructurés, secteurs de villégiature, etc.) sont essentiels à la vitalité de ces dernières;

Attendu que le contexte pandémique et postpandémique risque de modifier de manière durable le schéma de mobilité quotidienne entre les lieux de travail et de résidence pour une part importante de la population par l'effet du télétravail et que cette tendance est déjà observable dans plusieurs régions rurales;

Attendu que les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population;

Attendu que les municipalités rurales disposent de milliers de kilomètres de routes inoccupés en territoire agricole non dynamiques et non propices à l'agriculture (terre de roches);

Attendu que ces secteurs devraient faire l'objet d'assouplissements au niveau de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et des orientations gouvernementales* afin de permettre l'émergence de projets favorisant une occupation dynamique du territoire;

Attendu que le régime fiscal municipal en vigueur au Québec fait en sorte que la taxation foncière demeure le principal mode de financement des municipalités;

Attendu que plusieurs municipalités rurales ne détiennent pas les ressources financières suffisantes pour procéder à l'installation des infrastructures (réseau aqueduc et égout) nécessaires pour atteindre l'objectif de densification exigé par le gouvernement et que les limitations de développement hors des périmètres urbains auront des impacts négatifs sur les perspectives de croissance des municipalités rurales, dont beaucoup sont considérées comme dévitalisées;

Attendu que pour bon nombre de municipalités rurales, le seul attrait du périmètre urbain n'est pas et ne sera pas suffisant pour assurer leur pérennité et leur développement à long terme;

Attendu que pour permettre l'émergence et le maintien de communautés dynamiques et authentiques, il faut avant tout respecter l'essence de ces dernières;

Attendu que plusieurs municipalités rurales au Québec ont su allier développement et protection des milieux agricoles et naturels afin de mettre en valeur leur territoire et assurer l'avenir de leur communauté tout en respectant leur environnement;

Attendu que le gouvernement se doit de reconnaître ces initiatives ainsi que les particularités des municipalités rurales afin de ne pas étouffer les conditions permettant la survie de ces dernières;

Attendu que le régime actuel de protection des milieux naturels laisse peu de latitude au niveau des interventions pouvant être réalisées à l'intérieur des milieux humides d'origine anthropique sans autorisation et compensation;

Attendu que cette situation entraîne également des contraintes importantes au développement pour plusieurs municipalités;

Attendu que le gouvernement se doit d'abroger les normes relatives à la protection des milieux humides anthropiques;

Attendu que la présente résolution n'est pas un déni des efforts devant être consentis par le monde municipal dans la protection des milieux agricoles et naturels ainsi qu'à la lutte aux changements climatiques, mais plutôt un appel au respect des particularités des municipalités et à permettre à ces dernières d'assurer pleinement leur avenir;

En conséquence, il est proposé par madame Micheline Morin et résolu par le conseil municipal de Saint-Cléophas de:

1. Demander au Gouvernement de reconnaître le statut particulier des municipalités rurales en regard de la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire et aux objectifs de densification irréalistes hors du contexte des grands centres d'agglomérations urbains;
2. Demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation d'alléger le contrôle sur les possibilités de développement à l'extérieur des périmètres urbains dans une optique de survie des municipalités rurales par une révision de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* et une modulation des orientations gouvernementales et la *Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire* considérant que:
 - Le territoire en entier constitue un milieu de vie;
 - Le développement de la grande majorité des municipalités rurales a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains sont essentiels à la vitalité de ces dernières;

- Les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population;
3. Demander au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques d'abroger les normes relatives à la protection des milieux humides d'origine anthropique;
 4. Transmettre la présente résolution pour appui à la Fédération québécoise des municipalités et aux municipalités du Québec;
 5. Transmettre la présente résolution au Gouvernement du Québec.

259-22

Médiaposte – Vœux de Noël

Proposé par madame Franciska Caron et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Cléophas fasse parvenir des vœux de Noël et de bonne année 2023 à chaque adresse civique par l'envoi d'un médiaposte. Le document sera également publié sur Facebook.

MENTION AU PROCÈS-VERBAL

POINT 24 DE L'ORDRE DU JOUR

- Les conseillères et les conseillers ayant des suivis de leurs dossiers respectifs interviennent. Les résolutions suivantes (260-22 et 261-22) sont adoptées suite à l'intervention de monsieur Réjean Hudon, responsable du dossier de voirie.

260-22

Mandat au service de génie municipal de la MRC de La Matapédia

Considérant que la Municipalité de Saint-Cléophas doit prévoir des travaux supplémentaires dans le cadre du programme de TECQ;

Considérant que certains travaux nécessitent des relevés de terrain ainsi que des plans et devis d'ingénieur;

Par conséquent, il est proposé par monsieur Réjean Hudon et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Saint-Cléophas mandate le service de génie municipal de la MRC de La Matapédia pour ce qui suit:

1. Faire les relevés de terrain ainsi que les plans et devis pour le remplacement de ponceaux conditionnel au montant qui reste de la TECQ à investir;
2. Préparer le devis d'appel d'offres concernant lesdits travaux;
3. Lancer l'appel d'offres en mars 2023;
4. Effectuer la coordination et la surveillance des travaux de construction.

261-22

Soumission – Entreprises Michaud

Proposé par monsieur Réjean Hudon et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Saint-Cléophas accepte la soumission des Entreprises Michaud inc. au montant de 43 115,75\$ plus les taxes applicables, concernant 3 réparations de fuite sur le réseau d'aqueduc et le déplacement de la borne fontaine à proximité de la résidence située au 313, Principale (incluant borne fontaine neuve).

MENTION AU PROCÈS-VERBAL

POINT 25 DE L'ORDRE DU JOUR

- Madame Jessy Boulanger, employée municipale, explique qu'il n'y a pas eu de travaux de voirie exécutés en octobre étant donné que tous les efforts étaient concentrés sur la recherche et la réparation de fuite. Aucune résolution n'est nécessaire.

POINT 26 DE L'ORDRE DU JOUR

- CONSOMMATION D'EAU POTABLE – OCTOBRE 2022
 - 1 170 litres/jour/résidence en moyenne
 - 1,17 m³/jour/résidence en moyenne

POINT 27 DE L'ORDRE DU JOUR

- La prochaine rencontre régulière du conseil municipal
5 décembre à 19h30.

POINT 28 DE L'ORDRE DU JOUR - QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE

- Toutes les personnes présentes à la réunion voulant poser des questions, ont eu droit à la parole. Toutes les questions de ceux-ci ont été répondues par le maire, la directrice générale et/ou les membres du conseil. Aucune résolution n'est nécessaire.

262-22

Levée de la séance

Proposé par monsieur Réjean Hudon résolu à l'unanimité par le conseil municipal que la séance soit levée à vingt heures quarante-cinq minutes (20h45).

Jean-Paul Bélanger
Maire

Katie St-Pierre
Directrice générale et gref.-trés.

